

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 3 décembre 2015 à 20 Heures 00

L'an deux mille quinze, le jeudi 32 décembre à 20 H 00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUDRIAULT Damien.

Etaient présents : M. GAUDRIAULT Damien, Mlle Angéline CLADIERE, Mlle COMTE Marielle, Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Andrée ROUSSEL-MOTTA, M. Grégory GAWLAS, M. Christian HOSTIER, M. Richard CAVELIER, M. René LEYHAROUX, M. Jean-Louis THINQUE.

Etaient absents excusés : M. Roland LACORRE-MELON

Mme Andrée MOTTA a été nommée secrétaire.

1) Projet de schéma SCDI :

Sollicité par la Préfecture du Puy-de-Dôme, afin de se prononcer sur la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui verrait la fusion des huit communautés de commune de l'arrondissement d'Issoire en une seule regroupant 92 communes, le Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Ollières :

- ✓ Considère que le calendrier imposé par la loi Notre avec création des nouvelles communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017 laisse peu de place et de temps à la concertation,
- ✓ S'inquiète, au regard de la taille de périmètre proposé, sur la pérennité des services de proximité indispensables à la population et à la vie de nos territoires ruraux,
- ✓ Regrette l'absence d'éléments concernant les conséquences humaines, économiques et fiscales de cette restructuration.

En particulier, la loi prévoit-elle l'application d'une même fiscalité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, sans distinction zone urbaine/zone rurale ?

Si c'est le cas, il faudra que les pouvoirs publics garantissent une égalité d'accès de tous les contribuables aux services et équipements de la Communauté de communes. Quelles mesures seront mises en œuvre pour garantir cette égalité d'accès ? Lignes de bus régulières pour desservir toutes les communes ? Implantations de services auprès des usagers ?

- ✓ S'interroge sur l'organisation d'un débat démocratique avec un Conseil Communautaire regroupant 127 délégués. S'interroge sur la représentation des zones rurales au sein des instances de décision et sur la prise en compte des spécificités des différents secteurs du territoire.

✓ A cette « marche forcée » s'ajoute un double déni de démocratie.

- ✓ Un semblant de consultation puisque les élus locaux ne rendent en réalité qu'un simple avis car, à défaut d'accord, le périmètre sera arrêté par Monsieur le Préfet.
- ✓ La destitution de membres élus aujourd'hui impliqués dans la vie intercommunale et qui seront débarqués à mi-mandat en raison de la modification des règles de représentation.

Pour toutes ces raisons et face à cette démarche qu'il juge inacceptable le Conseil Municipal : **DESAPPROUVE** la méthode employée, se prononce **CONTRE** ce schéma et souhaite comme la loi nous l'autorise conserver l'échelle intercommunale existante.

2) Attribution indemnités du receveur municipal :

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De ne pas accorder l'indemnité de conseil,
- D'accorder l'indemnité de confection de budget des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribuée à Madame BOSSIN Patricia, receveur municipal.

3) Modification de la taxe d'assainissement à compter de l'année 2016 :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter une révision de la taxe d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle le montant actuel de la taxe d'assainissement : 0.50 € le m³.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le prix de la taxe d'assainissement à : 0.50 € le m³ d'eau plus une part fixe de : 35 € à compter de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 21 H 30.